



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement
Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

**Service de l'Animation
des Politiques Publiques**

Arrêté n° 19/2022/ENV du

10 MARS 2022

prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune d'Epinal (88000), du lundi 4 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus, sur le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté par le SICOVAD.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu le dossier déposé au guichet unique des installations classées le 21 février 2022, par lequel le SICOVAD qui est représenté par M. Maxime DUFOUR, directeur général des services, et dont l'adresse du siège social est 4, Allée Saint-Arnould – Epinal (88000), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de la réorganisation et de l'extension de sa déchetterie sise à Epinal (88000), sur son site de Razimont ;
- Vu le rapport du 7 mars 2022 de l'inspection des installations classées estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Le dossier présenté par le SICOVAD qui est représenté par M. Maxime DUFOUR, directeur général des services, et dont l'adresse du siège social est 4, Allée Saint-Arnould – Epinal (88000), en vue d'obtenir l'enregistrement de la réorganisation et de l'extension de sa déchetterie sise à Epinal (88000), sur son site de Razimont, fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune d'Epinal (88000), en mairie d'Epinal (88000), du lundi 4 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

Article 2 – Le périmètre d’affichage de l’avis au public relatif à cette consultation du public est étendu à la commune de Jeuxy (88000).

Le conseil municipal des communes d’Epinal et de Jeuxy disposera d’un exemplaire du dossier de demande d’enregistrement présenté et sera appelé à exprimer son avis sur ce dossier consultable à la mairie d’Epinal et sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet des Vosges par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Un avis au public sera affiché par les soins des maires d’Epinal et de Jeuxy, dans chaque mairie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

L’accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L’avis au public et le dossier de demande d’enregistrement présenté seront publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La consultation du public prescrite sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges (VOSGES MATIN et L’ECHO DES VOSGES).

Dès réception du présent arrêté et de l’avis au public, le demandeur complétera la ou les pancartes réglementaires présentes sur son site de Razimont, par les mentions suivantes :

- le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;
- les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l’adresse, les jours et horaires d’ouverture de la mairie du lieu d’implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l’adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.

Article 3 – Un exemplaire du dossier de demande d’enregistrement présenté sera déposé à la mairie d’Epinal du lundi 4 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de cette mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Xavier FLAMENT, responsable marchés publics, bâtiments, travaux et système informatique au SICOVAD (4, Allée Saint-Arnould – 88000 Epinal).

Article 4 - En vue de la consultation du public prescrite, un registre sera déposé à la mairie d’Epinal du lundi 4 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus.

Le public pourra y formuler ses observations aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) ou les adresser par écrit au maire d’Epinal qui les annexera au registre de consultation du public.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet des Vosges (Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 – A l'expiration du délai de consultation du public, le maire d'Epinal clôturera le registre et l'adressera au préfet des Vosges qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, l'inspection des installations classées et les maires d'Epinal et de Jeuxey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SICOVAD et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le

10 MARS 2022

Le Préfet,

Par délégué, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON